

	Département de l'Isère	République française
	N° 2026-09	ARRETE DU MAIRE
EAUX CCEBER	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune	

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 présentée par le **Service EAUX de la CCEBER** (Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône), demeurant Rue du 19 mars 1962 à St Maurice l'Exil (Isère), agissant pour le compte de la commune, déclarant pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux et aménagements de voirie, dans le cadre de chantiers mobiles de toute nature et pour des travaux d'urgence, en cas de rupture de canalisations d'eau, et pouvoir également intervenir lors de chantiers programmés en cas de non-retour de l'arrêté prévu à cet effet pour la réalisation de travaux neufs,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules **au droit des chantiers**,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par le Service EAUX de la CCEBER sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'urgence.

Toutes les mesures devront être prises par le Service EAUX de la CCEBER, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge du Service EAUX de la CCEBER.

Article 3 :

Le Service EAUX de la CCEBER chargé des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera reconduit sur demande du Service EAUX de la CCEBER.

Article 6 :

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si le Service EAUX de la CCEBER ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 8 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Présidence de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- Commandement de la Communauté de Brigades de St Clair du Rhône
- Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Service EAUX de la CCEBER

Fait à Clonas sur Varèze, le 22 janvier 2026,

Le Maire,
Régis VIALLATTE

